PEPSICO

AGIR AVEC INTÉGRITÉ

LA PEPSICO WAY

CODE DE CONDUITE INTERNATIONAL DE PEPSICO

INTRODUCTION 3

Notre mission et notre vision 4

AGIR AVEC INTÉGRITÉ 5

Pourquoi avons-nous un Code de conduite? 6
Qui est responsable du Code? 6
Quelle est ma responsabilité personnelle? 7
- Comment agir avec intégrité 7
- Donner l'exemple 8

Comment puis-je obtenir des conseils et signaler des violations? 9
La ligne d'assistance téléphonique Speak Up 10
Enquête sur les fautes professionnelles et mesures disciplinaires 11
Interdiction de représailles 11

SUR NOTRE LIEU DE TRAVAIL 12

L'inclusion au service de la croissance 13
Les droits de la personne 14
Anti-discrimination/Lutte contre le harcèlement 15
Environnement, santé et sécurité 16
La lutte contre la toxicomanie 17
La lutte contre la violence 17

SUR NOTRE MARCHÉ 18

Nos consommateurs 19
- Sécurité alimentaire et qualité des produits 19
- Le marketing responsable 20

Nos clients 21
Nos fournisseurs 21
Concurrence loyale 22
La réglementation anti-corruption 23
- Identifier les représentants du gouvernement 24

Les cadeaux d'affaires 25
La lutte contre le blanchiment d'argent 26
Sanctions internationales et contrôles des échanges commerciaux 26

ACTIVITÉS AU QUOTIDIEN 27

Maintenir des registres commerciaux exacts 28
- Conservation des dossiers 28
- Exactitude financière 29
- Divulgations et audits financiers 29

Données personnelles 30
Intelligence artificielle 31
Utilisation et protection appropriées des ressources de la Société 32
- Biens physiques et ressources financières 32
- Actifs électroniques 33
- Propriété intellectuelle 34
- Protection des informations de PepsiCo 35
- Le délit d'initié est interdit 36

Les conflits d'intérêts 37
Communiquer avec le public 38
- Discours publics et demandes émanant de la presse 38
- Réseaux sociaux 39

DANS NOTRE MONDE 40

pep+ (PepsiCo Positive) 41
La Fondation PepsiCo 41
Se comporter en bon citoyen 42
Les activités politiques 42

RESSOURCES 43

Service international de la conformité et de la déontologie de PepsiCo 43
Service juridique PepsiCo 43

AGIR AVEC INTÉGRITÉ

LA PEPSICO WAY

J'ai le plaisir de vous présenter le Code de conduite international de PepsiCo. Notre Code définit la manière de conduire nos activités, correctement ancrée dans une solide culture de l'éthique : ce que nous appelons la PepsiCo Way. L'un des comportements clés de la PepsiCo Way est d'agir avec intégrité dans tout ce que nous faisons. C'est parce que l'intégrité fait partie des biens les plus précieux de PepsiCo. Il est essentiel de préserver notre réputation auprès de nos parties prenantes en garantissant l'égalité des chances à l'emploi, en renforçant notre avantage concurrentiel et en encourageant la croissance à long terme.

Et, bien que la mise en place d'une culture de l'intégrité et de l'éthique nécessite des années, elle peut être perdue en un instant. C'est pourquoi cette culture ne peut pas être considérée comme acquise. Nous devons nous investir dans cette culture, jour après jour, année après année. C'est pourquoi chaque employé de PepsiCo doit respecter notre Code de conduite international. Ce faisant, nous renforçons non seulement notre culture de l'éthique, nous renforçons également la confiance entre collègues, avec nos clients, consommateurs, investisseurs et communautés, ce qui nous aide à gagner sur chaque marché que nous desservons.

Merci pour votre engagement envers cet effort essentiel, un engagement qui permettra de garantir que PepsiCo reste l'une des entreprises les plus respectées, éthiques et prospères au monde.

Cordialement,

Ramon Laguarta
Président-directeur général

NOTRE MISSION ET NOTRE VISION

La mission de PepsiCo est simple : *Gagner le cœur et les sourires de tous avec nos produits*. Chaque action que nous entreprenons ou décision que nous prenons doit être au service de cette ambition alors que nous nous efforçons d'atteindre notre vision *Être le leader mondial des produits alimentaires et des boissons pratiques en suivant notre stratégie pep+ (PepsiCo Positive)*.

Nous y arriverons en travaillant ensemble, sous la bannière d'un PepsiCo uni par un ensemble de comportements qui définissent notre culture.

NOUS L'APPELONS *LA PEPSICO WAY*.

La PepsiCo Way pousse nos employés et notre entreprise à devenir plus forts, plus rapides et meilleurs pour nous permettre d'atteindre notre mission et notre vision.

PLUS RAPIDES,

en gagnant sur le marché, en étant plus orientés vers le consommateur et en accélérant les investissements pour augmenter le chiffre d'affaires.

PLUS FORTS,

en transformant nos capacités, nos coûts et notre culture sous la bannière d'un PepsiCo uni, en utilisant la technologie et en gagnant au niveau local et mondial.

MEILLEURS,

en continuant à intégrer notre programme d'objectifs dans notre stratégie commerciale et en faisant encore plus pour la planète et les concitoyens.

AGIR AVEC INTÉGRITÉ

LA PEPSICO WAY

Chez PepsiCo, nous pensons qu'agir avec intégrité n'est pas simplement la bonne chose à faire ; c'est la bonne chose à faire pour rendre notre entreprise plus forte.

Notre Code de conduite international est la base de notre engagement envers l'excellence éthique, et fournit les politiques et les directives qui définissent la manière dont nous conduisons nos activités de la bonne façon : la PepsiCo Way.

AGIR AVEC INTÉGRITÉ

Pourquoi avons-nous un Code de conduite? 6
Qui est responsable du Code? 6
Quelle est ma responsabilité personnelle? 7
Comment agir avec intégrité 7
Donner l'exemple 8
Comment puis-je obtenir des conseils et signaler des violations? 9
La ligne d'assistance téléphonique Speak Up 10
Enquête sur les fautes professionnelles et mesures disciplinaires 11
Interdiction de représailles 11

POURQUOI AVONS-NOUS UN CODE DE CONDUITE ?

Le Code de conduite international de PepsiCo fournit la feuille de route des politiques, normes et procédures qui régissent la manière dont nous exerçons nos activités dans le monde entier. En suivant notre Code et en agissant avec intégrité en tout temps, vous jouez un rôle essentiel dans le soutien d'une culture de l'excellence éthique.

Notre Code souligne l'engagement de la Société envers les pratiques éthiques dans tous les aspects de nos activités :

RESPECT
SUR LE LIEU DE TRAVAIL

CONFIANCE
SUR LE MARCHÉ

ÉQUITÉ
DANS NOS RELATIONS COMMERCIALES

HONNÊTETÉ
DANS LA CONDUITE DE NOS ACTIVITÉS

OBJECTIF
DANS NOTRE MONDE

QUI EST RESPONSABLE DU CODE ?

Quel que soit votre rôle chez PepsiCo, les principes de notre Code doivent être au cœur de chaque décision professionnelle que vous prenez. Notre Code s'applique à tous les employés de la Société, partout, depuis nos bureaux, usines et entrepôts jusqu'à la salle du Conseil d'administration, notamment :

- Tous les employés de PepsiCo, y compris les employés des filiales consolidées de PepsiCo.
- Aux membres du Conseil d'administration de PepsiCo lorsqu'ils agissent en tant qu'administrateurs.

Le Conseil d'administration de la Société est chargé d'adopter notre Code. Le Service international de la conformité et la déontologie de PepsiCo a la responsabilité de le promouvoir, de le contrôler et de le mettre en application.

Toute exonération de notre Code nécessite l'autorisation écrite préalable du Directeur mondial de la Conformité et de la déontologie et, dans certaines circonstances, du Conseil d'administration ou d'un comité de ce dernier. Les exonérations seront promptement divulguées comme l'exige la loi en vigueur.

Le présent Code de conduite ne constitue pas un contrat ni une garantie d'emploi pour quelque période que ce soit, et ne crée pas de droits spécifiques en matière d'emploi.

QUELLE EST MA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE ?

AGIR AVEC INTÉGRITÉ ET RESPECTER NOTRE CODE

Notre réputation d'agir avec déontologie et responsabilité se construit décision après décision, chaque jour, par chacun d'entre nous. Notre Code, ainsi que nos politiques d'entreprise, vous fournissent les informations nécessaires pour accomplir votre travail de manière éthique. Il vous incombe de vous comporter de manière responsable, de connaître les réglementations qui concernent votre travail et les décisions que vous prenez, et de vous y conformer.

En tant qu'entreprise internationale, PepsiCo s'engage aussi à respecter les lois des pays où nous menons nos activités. Les lois et les réglementations internationales sont complexes ; le respect de notre Code et de nos réglementations vous permettra de vous conformer aux lois locales en vigueur.

Pour consulter les politiques référencées dans notre Code, rendez-vous sur la page Politiques sur **mypepsico.com.**

COMMENT AGIR AVEC INTÉGRITÉ

RESPECTEZ ET APPLIQUEZ LE CODE DE CONDUITE DE PEPSICO

FAITES TOUJOURS CE QUI EST JUSTE

DONNEZ L'EXEMPLE ET RESPONSABILISEZ LES AUTRES

COMPORTEZ-VOUS DE FAÇON TRANSPARENTE ET AUTHENTIQUE

SOYEZ RESPONSABLE DE VOS ACTIONS

NE TOMBEZ PAS DANS LE PIÈGE DES RACCOURCIS ÉTHIQUES.

Chez PepsiCo, nous sommes fiers de notre capacité à nous concentrer sur l'essentiel et à faire les choses rapidement, mais vous ne devez jamais permettre la poursuite d'objectifs commerciaux ambitieux à vous amener à perdre de vue les aspects éthiques de la prise de décision. Agir avec intégrité signifie en partie faire ce qui est juste, même quand personne ne vous regarde. Il est facile d'être tenté(e) de prendre des raccourcis éthiques apparemment minimes que les autres ne remarqueraient pas. Agir avec intégrité ne signifie pas seulement suivre les règles ; il s'agit d'être guidé(e) par vos propres principes moraux.

DIRIGER PAR L'EXEMPLARITÉ

Même si tous les employés doivent agir avec intégrité en tout temps, chaque manager et dirigeant de PepsiCo a la responsabilité accrue de diriger par l'exemplarité et de responsabiliser les autres afin de mettre en œuvre les principes de notre Code à tous les niveaux de la main-d'œuvre.

Si vous êtes un dirigeant ou un manager, vous devrez être exemplaire et inciter les autres à adopter notre Code en :

- récompensant l'intégrité ;
- encourageant la prise de décision déontologique ;
- créant un environnement de travail franc dans lequel les membres d'équipe n'hésitent pas à exprimer vos opinions sans crainte ;
- empêchant les représailles à l'encontre de ceux qui prennent la parole ;
- sollicitant de l'aide pour résoudre les problèmes et les transmettre au niveau supérieur lorsqu'ils surviennent.

Que dois-je faire si mon manager me demande de réaliser une tâche qui, selon moi, est susceptible de violer notre Code ou une loi ?

Faites part franchement et honnêtement de vos préoccupations à votre responsable. Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse de votre responsable, ou si vous sentez mal à l'aise à l'idée de parler à votre manager, signalez le problème à travers toute autre ressource mentionnée dans la section « Comment puis-je obtenir des conseils et signaler des violations ? » Vous ne devez jamais enfreindre sciemment notre Code, une politique ou une loi, même si un manager vous demande de le faire ou parce que vous n'avez pas demandé conseil.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR DES CONSEILS ET SIGNALER DES VIOLATIONS?

Il vous incombe de poser des questions et de faire part de vos préoccupations sans crainte lorsque surviennent des problèmes de conformité. Notre Code ne peut pas décrire toutes les situations possibles auxquelles vous pourriez être confronté(e) dans votre travail quotidien. Si vous ne parvenez pas à trouver de réponse dans notre Code, ou si vous souhaitez poser des questions sur la manière de l'interpréter, demandez des précisions. De la même façon, si vous avez connaissance de quelque chose susceptible d'être une violation de notre Code, de nos politiques ou de la loi, vous devez prendre la parole et le signaler, de manière à ce que le problème puisse être traité. Vous disposez de plusieurs circuits pour demander des précisions ou faire un rapport :

Votre manager, manager de deuxième niveau ou responsable des Ressources humaines : dans la plupart des cas, votre manager immédiat doit être votre premier point de contact. Vous devez immédiatement contacter votre manager pour signaler les problèmes nécessitant une attention urgente, comme la violence sur le lieu de travail, la santé et la sécurité des employés ou la sécurité alimentaire.

Votre manager est aussi une excellente source de conseils, de précisions sur la démarche à suivre ou de réponses quant à vos préoccupations en lien avec de nombreuses réglementations et de nombreux processus relatifs à l'entreprise ou à vos missions, aux responsabilités de poste, aux problèmes entre collègues, aux conflits liés à la discipline, à la rémunération, aux opportunités de promotion et aux questions liées à l'environnement de travail.

Le Service international de la conformité et de la déontologie ou le Service juridique de PepsiCo : contactez le Service international de la conformité et de la déontologie ou le Service juridique de PepsiCo pour les questions concernant les violations réelles ou potentielles du Code ou de la loi. Parmi les exemples de problèmes, figurent notamment :

- les irrégularités ou les informations trompeuses en matière de comptabilité ou d'audit ;
- la fraude, le vol, les pots-de-vin ou autres pratiques de corruption dans le cadre professionnel ;
- les violations des lois antitrust ou les délits d'initiés ;
- les violations de la Réglementation en matière de Droits de la personne ;
- la discrimination illégale ou le harcèlement ;
- un conflit d'intérêts important ;
- l'utilisation abusive d'informations confidentielles, des systèmes d'information ou d'autres actifs de la Société ;
- toute activité criminelle ou illégale.

Voir la Politique mondiale de remontée des informations du Code de conduite.

Vous pouvez contacter le Service international de la conformité et de la déontologie par e-mail à l'adresse PepsiCoComplianceandEthics@pepsico.com ou vous pouvez consulter votre Service juridique PepsiCo local.

COMMENT PUIS-JE SAVOIR QUAND JE DOIS DEMANDER DES PRÉCISIONS ?

Si quelque chose ne vous paraît pas correct, il vaut peut-être mieux ne pas la faire. Posez-vous les questions suivantes :

- Ai-je la certitude que cette manière d'agir est légale ? Est-ce cohérent par rapport à notre Code et aux réglementations de l'entreprise ?
- Est-ce que cela nuira à la réputation de PepsiCo ou entraînera une perte de sa crédibilité ?
- Est-ce que je fais courir un risque à d'autres personnes ?
- Est-ce que j'agis avec intégrité ? Suis-je franc et honnête ?
- Est-ce que j'agis de manière responsable pour m'assurer que l'action ou le résultat ne se répercute pas négativement sur moi ou sur PepsiCo ? Que ressentirais-je si la nouvelle faisait la une du journal?

Si vous avez un doute sur la réponse à l'une de ces questions, vous devez demander de l'aide pour prendre la bonne décision.

La ligne d'assistance téléphonique Speak Up: en plus des ressources énumérées ci-dessus, vous avez la possibilité de poser des questions, faire part de préoccupations ou effectuer des déclarations concernant les violations présumées à la conformité en contactant « Speak up », ligne d'assistance téléphonique dédiée à la déontologie de PepsiCo. Speak Up est une ligne d'assistance téléphonique gratuite pour les questions d'éthique, accessible 24 h/24 à tous les employés, consommateurs, fournisseurs et autres tiers de PepsiCo afin de signaler les violations présumées de notre Code.

La Speak up Hotline est accessible partout dans le monde

Par Internet à l'adresse www.PepsiCoSpeakUp.EthicsPoint.com.

Par courrier pour la France. Pour la France, envoyez à l'adresse suivante : Contrat Libre réponse numéro 73577, 92019 Nanterre Cedex. Pour obtenir la liste des numéros internationaux par pays, consultez la section Speak Up sur **mypepsico.com**

En scannant le code QR pour une expérience mobile optimisée.

Toutes les informations que vous fournissez pour aider PepsiCo à enquêter sur votre signalement resteront confidentielles, sauf si nécessaire pour mener une enquête complète et équitable, ou autrement exigée par la loi applicable. Vous pouvez choisir de garder l'anonymat. Toutefois, le fait de vous identifier nous aide à enquêter sur vos préoccupations.

Voir notre Politique mondiale Speak Up.

QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE JE M'ADRESSE À « SPEAK UP » ?

Les appels passés à la Speak Up Hotline sont gérés par un tiers indépendant spécialiste des lignes d'assistance Un spécialiste des entretiens vous posera des questions et enverra un rapport au Service international de la conformité et de la déontologie pour un examen confidentiel. Le rapport sera rapidement étudié et, si nécessaire, des mesures correctives seront prises.

ENQUÊTE SUR LES FAUTES PROFESSIONNELLES ET MESURES DISCIPLINAIRES

Tous les cas signalés de violations présumées du Code seront examinés par les professionnels concernés désignés par le service international de la conformité et de la déontologie. Le ou les enquêteurs :

agiront objectivement dans la détermination des faits par le moyen d'entretiens ou d'un examen des documents ;

prendront contact avec les employés susceptibles d'avoir connaissance du ou des incidents présumés ;

recommanderont des mesures correctives ou disciplinaires le cas échéant.

Si cela vous est demandé, vous devez coopérer pleinement avec toute demande ou enquête.

En tant qu'employé de PepsiCo, vous devez respecter notre Code et vous conformer à nos politiques et à la loi lorsque vous travaillez pour le compte de la Société. Toute violation du Code, de nos réglementations ou de la loi est susceptible d'avoir pour conséquence :

des mesures disciplinaires allant de formations et d'encadrement supplémentaires aux conséquences sur l'emploi pouvant aller jusqu'au licenciement ;

des sanctions civiles ou pénales peuvent être infligées par un organisme gouvernemental ou un tribunal.

INTERDICTION DE REPRÉSAILLES

PepsiCo s'engage à protéger les droits des personnes et des organisations qui expriment leurs opinions sans crainte et signalent des problèmes soit par l'un des moyens de signalement décrits dans notre Code, soit aux autorités gouvernementales. Notre entreprise n'engagera aucune mesure de représailles et n'en autorisera aucune à l'encontre d'une personne ou organisation qui, de bonne foi :

- Signale ou aide une autre personne ou organisation à signaler une violation réelle ou supposée de notre Code, de nos réglementations ou de la loi.
- Soulève une question ou demande conseil à propos d'une pratique, d'une décision ou d'une action professionnelle particulière.
- Coopère ou participe dans le cadre d'une enquête interne ou du gouvernement sur une violation réelle ou supposée.

Voir notre Politique internationale de lutte contre les représailles.

Vous êtes censé respecter l'engagement de PepsiCo à garantir l'égalité des chances à l'emploi, à promouvoir une culture d'inclusion sur le lieu de travail, et à respecter la dignité et les droits de toutes les personnes.

Vous devez faire votre part pour créer un environnement de travail où chacun se sent valorisé et respecté pour ses contributions et est exempt d'intimidation et de harcèlement.

AGIR AVEC INTÉGRITÉ SUR NOTRE LIEU DE TRAVAIL

L'inclusion au service de la croissance 13
Les droits de la personne 14
Anti-discrimination/Lutte contre le harcèlement . . . 15
Environnement, santé et sécurité 16
La lutte contre la toxicomania 17
La lutte contre la violence 17

AGIR AVEC INTÉGRITÉ

SUR NOTRE LIEU DE TRAVAIL

L'INCLUSION AU SERVICE DE LA CROISSANCE

Le personnel international de PepsiCo a toujours constitué un avantage concurrentiel. Nos équipes contribuent par leurs expériences, leurs suggestions et leurs idées à stimuler l'innovation pour nous permettre de proposer des produits de meilleure qualité, plus adaptés, et nous aider à comprendre les attentes et besoins des consommateurs dans toutes les communautés et sur tous les marchés.

Notre stratégie d'Inclusion au service de la croissance repose sur trois piliers : *Collaborateurs, Activité et Communauté.*

PILIER COLLABORATEURS

Continuer d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents, offrir aux collaborateurs des opportunités de réussir et garantir une culture d'inclusion où l'excellence et les contributions conduisent au succès.

PILIER ACTIVITÉ

Développer une main-d'œuvre et un réseau de fournisseurs à l'échelle mondiale qui améliorent notre compétitivité grâce à la diversité des perspectives en matière d'innovation, en comprenant mieux les consommateurs sur les marchés internationaux et en excellant dans tous les domaines.

PILIER COMMUNAUTÉ

Renforcer notre impact en privilégiant de solides partenariats qui contribuent à la croissance et aux opportunités commerciales, qui renforcent la confiance envers la marque et nos licences d'exploitation en resserrant les liens avec les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les organisations locales.

Notre entreprise est connue pour sa culture d'inclusion et de lieu de travail respectueux. PepsiCo est depuis toujours une entreprise florissante qui réunit les meilleurs talents, motive ses collaborateurs à se développer, et propose des produits innovants qui répondent aux besoin du consommateur. Nos méthodes de travail actuelles reposent sur cette tradition.

Voir notre Présentation sur l'inclusion au service de la croissance.

LES DROITS DE LA PERSONNE

PepsiCo reconnaît l'importance de maintenir et promouvoir les droits fondamentaux de la personne, dans nos opérations et le long de la chaîne d'approvisionnement, et nous nous engageons à respecter les droits des travailleurs dans toutes nos activités et toute notre chaîne de valeur. Notre Code et nos politiques commerciales se complémentent pour soutenir les principes contenus dans la Déclaration internationale des droits de l'homme et la Déclaration internationale de l'Organisation du travail sur les Principes fondamentaux et les Droits au travail.

Vous devez soutenir notre engagement à mettre en œuvre des programmes et des politiques qui :

- promeuvent le principe d'un lieu de travail sans discriminations ni harcèlement ;
- interdisent le travail des enfants, le travail forcé et le trafic d'êtres humains ;
- proposent des salaires, avantages sociaux et autres conditions d'emploi justes et équitables conformément aux lois locales ;
- fournissent des conditions de travail humaines et sûres, y compris des conditions d'hébergement sûres, le cas échéant ;
- respectent le droit des employés à la liberté d'association et à la négociation collective.

Vous devez agir avec responsabilité pour nous aider à garantir que nos fournisseurs et collaborateurs respectent également ces principes. Notre Réglementation internationale en matière de Droits de la personne, notre Code international de conduite des fournisseurs et notre Programme de diligence raisonnable en matière de Droits de la personne font partie des outils que nous utilisons pour communiquer nos attentes et aider à traiter les risques potentiels des droits de l'homme au sein de nos opérations et dans notre chaîne d'approvisionnement.

Si vous soupçonnez une violation des droits de la personne dans le cadre de nos opérations directes ou dans nos relations avec nos fournisseurs, exprimez-vous et signalez-le.

Voir notre Réglementation en matière de Droits de la personne et notre Code international de Conduite des fournisseurs.

ANTI-DISCRIMINATION/LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT

Chacun d'entre nous doit se voir accorder la possibilité de se réaliser pleinement et de contribuer à la réussite de PepsiCo. Vous ne devez jamais discriminer ou traiter les employés ou les candidats à des postes de manière injuste pour ce qui est du recrutement, de la formation, de la promotion, de la rémunération ou de toute autre disposition ou condition relative à l'emploi.

Vous devez prendre des décisions d'emploi concernant les employés et les candidats en fonction des facteurs liés au poste, sans tenir compte de la race, de la couleur de peau, du sexe ou du genre, de l'âge, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre, du statut transgenre, de la religion, des croyances, de l'origine nationale, de l'origine ethnique, de la citoyenneté, de l'ascendance, du handicap, des données génétiques, du statut de militaire ou d'ancien combattant, de la grossesse, de l'état civil ou familial, ou de toute autre catégorie protégée en vertu de la législation applicable. Prendre des décisions d'emploi en se basant sur l'une de ces caractéristiques personnelles est une violation de nos réglementations et est illégal au regard des lois de nombreux pays.

Notre Code interdit le harcèlement de quelque nature que ce soit sur le lieu de travail ou toute autre conduite offensante ou irrespectueuse. PepsiCo respecte également toutes les lois nationales et locales interdisant le harcèlement. Vous ne devez jamais vous livrer à du harcèlement sur le lieu de travail, qui inclut la conduite verbale, visuelle, physique ou toute autre conduite inappropriée qui met les autres mal à l'aise ou qui crée un environnement de travail intimidant, offensant ou hostile.

Si la définition légale du harcèlement est susceptible de varier selon la juridiction, nous considérons néanmoins la liste non exhaustive suivante comme entrant dans la définition d'un comportement inacceptable :

- harcèlement sexuel ;
- langage offensant, blagues ou commentaires dégradants ;
- insultes raciales, ethniques, à caractère sexuel ou religieux ;
- comportements intimidants ou menaçants.

N'oubliez pas que le harcèlement, sexuel ou autre, est déterminé par vos actions et la manière dont elles influent sur les autres, quelles que soient vos intentions. Si vous, ou quelqu'un d'autre, êtes victime de discrimination ou de harcèlement, prenez la parole et signalez-le.

Voir notre Réglementation internationale sur l'égalité des chances à l'emploi et notre Réglementation mondiale contre le harcèlement.

Qu'est-ce que le harcèlement sexuel ?

Le harcèlement sexuel peut désigner tout comportement verbal, visuel ou physique de nature sexuelle, non sollicité et pouvant être perçu comme offensant par une personne raisonnable. Cela peut revêtir plusieurs formes comme, par exemple :

- les avances sexuelles, les demandes de faveurs sexuelles ou les demandes de rendez-vous inappropriées ;
- les blagues, les images, les textes ou les courriers électroniques à caractère sexuel ;
- les commentaires explicites ou dégradants au sujet de l'apparence ;
- l'affichage d'images sexuellement suggestives ou de pornographie.

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ

PepsiCo s'engage à protéger l'environnement, la santé et la sécurité (ESS) de ses employés, visiteurs, sous-traitants, consommateurs et communautés où nous exerçons nos activités. Vous devez respecter toutes les réglementations et procédures ESS, que ce soit dans nos installations, sur le marché ou sur la route.

Vous devez systématiquement exprimer vos opinions sans crainte et signaler vos préoccupations lorsque :

- UNE TÂCHE QUE VOUS CONSIDÉREZ COMME DANGEREUSE OU DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT VOUS EST ATTRIBUÉE
- UNE TÂCHE POUR LAQUELLE VOUS ESTIMEZ NE PAS ÊTRE SUFFISAMMENT FORMÉ(E) ET QUI POURRAIT VOUS NUIRE OU NUIRE À D'AUTRES PERSONNES OU À L'ENVIRONNEMENT VOUS EST CONFIÉE
- QUELQU'UN EFFECTUE UNE TÂCHE QUI, SELON VOUS, EST DANGEREUSE OU NUISIBLE À L'ENVIRONNEMENT OU À LAQUELLE LA PERSONNE N'EST PAS SUFFISAMMENT FORMÉE
- VOUS SOUPÇONNEZ QU'UN VÉHICULE OU UN ÉQUIPEMENT NE FONCTIONNE PAS CORRECTEMENT ET POURRAIT PRÉSENTER UN RISQUE
- VOUS OBSERVEZ UNE SITUATION DANGEREUSE OU UN DANGER POTENTIEL POUR VOUS-MÊME, LES AUTRES OU L'ENVIRONNEMENT
- VOUS ÊTES AU FAIT D'UNE INFORMATION INEXACTE OU TROMPEUSE COMMUNIQUÉE AUX AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION
- DES CONDITIONS, TÂCHES OU PROBLÈMES DANGEREUX OU NUISIBLES POUR L'ENVIRONNEMENT DÉJÀ SIGNALÉS N'ONT PAS ÉTÉ TRAITÉS DE MANIÈRE ADÉQUATE

L'ESS est la responsabilité de chacun : vous devez agir avec responsabilité, avoir le courage de prendre soin de vous-même, de vos collègues et de nos communautés et insister pour que la tâche soit effectuée en toute sécurité avec un impact minimal sur l'environnement, quel que soit votre poste.

Voir notre Réglementation relative à l'environnement, la santé et la sécurité.

LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

Si vous travaillez sous l'emprise de drogues ou d'alcool, vous vous exposez et exposez les autres à des risques inacceptables en matière de sécurité. Les drogues peuvent inclure les drogues illicites, les substances réglementées ou certaines substances ou certains médicaments sur ordonnance mal utilisés. Il est attendu que vous réalisiez vos tâches professionnelles sans être sous l'emprise d'une quelconque substance susceptible de nuire à vos performances professionnelles.

Si vous avez un problème lié aux drogues ou à l'alcool, nous vous encourageons à demander de l'aide. Adressez-vous à votre responsable des Ressources humaines pour vous informer sur les programmes d'aide appropriés dans votre région ou pour trouver une politique particulière.

Qu'est-ce qui est considéré comme un abus de substance et interdit par notre Code ?

- Travailler sous l'influence de l'alcool ou de drogues dans les locaux de PepsiCo ou en dehors, notamment à distance sur des plateformes de vidéoconférence (par ex., Zoom ou Microsoft Teams).
- Posséder, vendre, utiliser, transférer ou distribuer des drogues illicites ou des substances contrôlées pendant le travail sur les sites.
- Travailler en ayant ses capacités réduites par un médicament délivré sur ordonnance ou en vente libre.

LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE

PepsiCo applique une tolérance zéro concernant la violence sur le lieu de travail. Il est interdit d'entreprendre toute action susceptible de faire en sorte qu'une autre personne se sente menacée ou en danger. Cela inclut les attaques, les menaces ou toute autre forme verbale d'hostilité, d'intimidation, d'agression ou de brimades.

Notre entreprise interdit la possession d'armes sur le lieu de travail. Cette interdiction concerne également les aires de stationnement ainsi que tous les établissements de l'entreprise, dans la limite autorisée par la législation locale.

Notre politique de tolérance zéro pour la violence sur le lieu de travail s'applique au comportement de tous nos employés ainsi que celui des tiers, y compris les visiteurs dans les locaux de la société, de même que le comportement de nos employés, clients, prestataires, fournisseurs et personnel temporaire engagés dans les activités de PepsiCo partout dans le monde en dehors de nos locaux. La violence sur le lieu de travail inclut également toute action violente par un tiers à l'encontre d'un employé de PepsiCo qui mène des activités au nom de PepsiCo.

Vous avez l'obligation de vous exprimer et de signaler immédiatement à la direction du site tout comportement inhabituel ou concernant un comportement, des menaces ou des violences potentielles.

Consultez notre Politique internationale relative à la violence au travail.

AGIR AVEC INTÉGRITÉ
SUR NOTRE MARCHÉ

Gagner la confiance de nos partenaires est essentiel pour faire de PepsiCo une entreprise plus rapide, plus forte et plus performante. Cela inclut les clients qui achètent nos produits, les clients qui vendent nos produits, nos concurrents et nos fournisseurs.

Vous devez traiter nos partenaires avec équité, honnêteté et respect, tout en respectant toutes les lois applicables partout où nous exerçons nos activités.

AGIR AVEC INTÉGRITÉ SUR NOTRE MARCHÉ

Nos consommateurs 19
Sécurité alimentaire et qualité des produits . . . 19
Le marketing responsable 20
Nos clients 21
Nos fournisseurs 21
Concurrence loyale 22
La réglementation anti-corruption 23
Identifier les représentants du gouvernement . . 24
Les cadeaux d'affaires 25
La lutte contre le blanchiment d'argent 26
Sanctions internationales et contrôles des échanges commerciaux 26

NOS CONSOMMATEURS

Plus d'un milliard de produits PepsiCo sont consommés chaque jour dans plus de 200 pays et territoires à travers le monde. La confiance de nos consommateurs dans notre Société et nos produits est essentielle pour atteindre notre vision *d'être le leader mondial des produits alimentaires et des boissons pratiques en suivant notre stratégie pep+ (PepsiCo Positive)*.

Quel que soit votre travail, chaque employé touche le consommateur d'une manière ou d'une autre. Vous devez placer le client au cœur et toujours agir avec intégrité pour offrir des produits de la plus haute qualité et commercialiser nos produits de manière responsable.

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET QUALITÉ DES PRODUITS

La clé de la mission de PepsiCo pour *gagner le cœur et le sourire de tous* est notre engagement à produire des produits de haute qualité dans toutes nos marques. Nos consommateurs nous font suffisamment confiance pour intégrer nos produits dans leur vie et les partager avec leurs proches.

Nous conservons la confiance de nos consommateurs en recherchant, développant et fabriquant de manière éthique des produits dont nous sommes vraiment fiers. Nous garantissons la qualité tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de l'achat d'ingrédients jusqu'à ce que le produit fini atteigne le consommateur.

Si vous participez, d'une façon ou d'une autre, au développement, à la production, à l'emballage ou au stockage de nos produits, vous devez :

CONNAÎTRE LES NORMES DE QUALITÉ, LES RÉGLEMENTATIONS ET LES PROCÉDURES QUI S'APPLIQUENT AUX PRODUITS FABRIQUÉS SUR VOTRE SITE

SUIVRE LES BONNES PRATIQUES DE FABRICATION AINSI QUE LES BONS PROTOCOLES DE TESTS

RESPECTER TOUTES LES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR EN MATIÈRE DE QUALITÉ DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Si vous voyez ou suspectez quelque chose qui pourrait compromettre la sécurité ou la qualité des produits, exprimez-vous et signalez-le immédiatement.

Voir notre Réglementation internationale relative à la sécurité alimentaire.

LE MARKETING RESPONSABLE

En tant que société internationale de confiance dans le domaine de l'alimentation et des boissons, nous avons l'importante responsabilité de commercialiser nos produits de manière exacte et transparente auprès de tous les consommateurs. Vous devez en tout temps représenter nos produits de manière honnête, responsable et conforme à toutes les lois et réglementations en vigueur dans les pays où nous opérons.

Si votre travail implique du marketing, vous ne devez jamais :

- **EXAGÉRER OU DÉFORMER LA QUALITÉ DE NOS PRODUITS OU DE NOS EMBALLAGES**
- **AVOIR RECOURS À DES AFFIRMATIONS TROMPEUSES OU MENSONGÈRES DANS NOS PUBLICITÉS OU SUR NOS ÉTIQUETTES**
- **AVANCER DES ARGUMENTS, NOTAMMENT DES ARGUMENTS CONCERNANT LES EFFETS SUR LA SANTÉ, LA DURABILITÉ, NOS PRODUITS OU LEURS INGRÉDIENTS, SANS PREUVES ADÉQUATES OU AUTORISATION JURIDIQUE APPROPRIÉE**

N'oubliez pas de suivre tous les processus d'examen et d'approbation locaux pour tout contenu destiné au consommateur. Vous devez prendre particulièrement soin de développer des publicités et d'évaluer la programmation qui concerne les messages aux enfants de moins de 13 ans.

Voir notre Réglementation relative à la publicité responsable pour les enfants.

NOS CLIENTS

Notre partenariat avec nos clients est essentiel pour mettre nos produits entre les mains de nos consommateurs. En conséquence, vous devez traiter nos clients de manière éthique, équitable et de façon à gagner leur activité sur la base de nos produits de qualité supérieure, de notre service à la clientèle et de nos prix compétitifs, et ne jamais vous engager dans des pratiques commerciales injustes ou trompeuses.

Nos contrats avec les clients doivent toujours refléter l'importance et la valeur que nous accordons à leur confiance dans les affaires. Les ventes aux clients et les accords relatifs aux dépenses commerciales doivent être sous forme écrite et conformes à nos réglementations et à la législation locale. Pour plus d'informations, voir page 29 : Exactitude financière.

Qu'est-ce qu'un « pot-de-vin » ?

Un pot-de-vin est une forme de corruption qui implique que deux parties conviennent qu'une partie des ventes ou des bénéfices sera indûment donnée, remboursée ou restituée à l'une des parties (ou à une autre personne désignée par cette partie) en échange de la transaction.

NOS FOURNISSEURS

Nous estimons nos fournisseurs selon les mêmes critères d'intégrité que nous-mêmes. Par conséquent, tous les fournisseurs sont tenus de se conformer à notre Code international de conduite des fournisseurs, condition indispensable pour pouvoir travailler avec nous. Nos fournisseurs comprennent tout fournisseur, consultant, sous-traitant, prestataire de services ou fournisseur de matières premières, d'ingrédients ou d'éléments d'emballage tiers.

Si vous avez la responsabilité de sélectionner un fournisseur, vous devez agir de manière responsable et baser votre décision sur le mérite, la qualité de service et la réputation. Lors de la sélection et de l'engagement des fournisseurs, vous devez respecter les directives de la politique et les pratiques commerciales éthiques.

Vous devez :

- Respecter nos procédures en vigueur concernant les appels d'offres, la négociation et la signature de contrats.
- Exécuter, le cas échéant, la diligence raisonnable nécessaire dans le cadre du Programme de diligence raisonnable des tiers de PepsiCo (Third Party Due Diligence, TPDD). Voir page 24.
- Nous aider à faire en sorte que le fournisseur respecte notre Code international de Conduite des fournisseurs.
- Éviter les conflits d'intérêts potentiels ou réels avec les fournisseurs, et ne jamais offrir d'incitations illégales comme les « pots-de-vin ».

Consultez notre Code international de conduite des fournisseurs et notre Réglementation internationale en matière de conflits d'intérêts.

CONCURRENCE LOYALE

PepsiCo pratique une concurrence loyale. Nous nous engageons à dépasser nos concurrents de manière légale et éthique. Vous ne devez faire des commentaires sur les produits ou services des concurrents que de manière exacte et honnête, n'utiliser que des moyens légitimes d'obtenir des informations concurrentielles, et respecter en tout temps les lois antitrust et sur la concurrence.

Vous ne devez jamais conclure d'accord ou d'arrangement entre PepsiCo et les concurrents (formels ou informels, écrits ou verbaux) liés aux sujets suivants :

- **FIXER LES PRIX OU AUTRES CONDITIONS DE VENTE**
- **COORDONNER LES OFFRES OU SE RÉPARTIR LES CLIENTS, LES TERRITOIRES COMMERCIAUX OU LES GAMMES DE PRODUITS**
- **SE LIVRER À TOUTE AUTRE ACTIVITÉ QUI VIOLE LA LÉGISLATION APPLICABLE**

Vous ne devez jamais discuter de ces sujets avec un concurrent, même en situation informelle telle qu'un salon professionnel ou un événement de la clientèle.

Vous devez éviter les activités qui pourraient même sembler violer les lois antitrust ou sur la concurrence. Par exemple, toutes les communications écrites faisant référence à nos activités et nos concurrents doivent être appropriées par leur ton et éviter tout langage susceptible d'être mal interprété comme encourageant un comportement anti-concurrentiel ou dénigrer des tiers.

Les violations des lois antitrust ou sur la concurrence peuvent aboutir à des sanctions pénales sévères pour notre entreprise et à des poursuites judiciaires pour les personnes impliquées. Les lois sur la concurrence sont complexes et varient selon les pays. Pour obtenir des conseils, consultez votre Service juridique local et les politiques de votre secteur, région ou pays. Si vous soupçonnez une violation des lois antitrust, prenez la parole et signalez-le.

Voir notre Réglementation internationale antitrust et de concurrence loyale et notre Code international de conduite des fournisseurs.

Respect des règles

Vous ne devez jamais tirer un avantage déloyal de notre position et de notre envergure lorsque vous traitez avec des concurrents, des fournisseurs ou des clients. Bien qu'il soit approprié, en règle générale, de tirer parti de notre position sur le marché, il peut être illégal de faire des demandes déraisonnables à nos partenaires commerciaux quant au prix et aux conditions générales.

LA RÉGLEMENTATION ANTI-CORRUPTION

PepsiCo interdit toute forme de corruption dans ses transactions commerciales. En menant des activités de manière responsable, vous contribuez à renforcer notre réputation d'agir avec intégrité et de transactions équitables. Il vous incombe de comprendre comment identifier et éviter toute forme de corruption, comme indiqué dans notre Code et dans la Réglementation internationale sur le respect des lois anti-corruption.

Peu importe où vous travaillez dans le monde, il existe une loi anti-corruption qui s'applique à votre cas. Vous ne devez jamais offrir, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, quoi que ce soit de valeur pour obtenir ou conserver des activités, influencer indûment les décisions commerciales ou sécuriser un avantage commercial déloyal.

Une chose de valeur comprend non seulement des espèces, mais également des cadeaux, des invitations (voyages, repas et divertissements), des dons et des parrainages, ou toute autre chose pouvant être utile au bénéficiaire. Vous ne devez pas verser de paiement de facilitation à des représentants du gouvernement.

Sous réserve de certaines exemptions très spécifiques identifiées dans la Réglementation internationale sur le respect des lois anti-corruption, vous devez obtenir une approbation préalable avant d'engager des dépenses impliquant des représentants du gouvernement (cadeaux, voyages, divertissements, marques d'hospitalité, etc.). Une fois l'approbation préalable obtenue, tous les paiements et autres choses de valeur, versés directement ou indirectement à des représentants du gouvernement par l'intermédiaire d'un tiers doivent être consignés de manière précise et transparente dans nos livres et registres.

Vous devez contacter votre Service de la Conformité et de la déontologie local ou votre Service juridique local, si vous avez des questions ou si vous n'êtes pas sûr de la marche à suivre. Vous devez signaler rapidement toute corruption soupçonnée, demande de pot-de-vin, ou paiement confirmé d'un pot-de-vin effectué sous contrainte directement à votre Service juridique local, au responsable mondial de la Conformité et de la déontologie ou via la ligne Speak Up.

Voir notre Réglementation internationale sur le respect des lois anti-corruption (Réglementation ABAC) et cliquer ici pour accéder au formulaire d'approbation préalable de la réglementation ABAC concernant les cadeaux, repas, T&E, parrainages et dons accordés au gouvernement.

Qu'est-ce qu'un « Paiement de facilitation » ?

Un paiement de facilitation est un paiement versé à un représentant du gouvernement pour accélérer les actions ou services non discrétionnaires, tels que fournir une protection policière ou un service de courrier, traiter des demandes de visa, de permis ou de licence, ou fournir des services publics tels que le téléphone, l'eau ou l'électricité. PepsiCo interdit ces paiements même si la législation locale l'autorise.

IDENTIFIER LES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Les représentants du gouvernement comprennent tout dirigeant, employé ou personne agissant au nom de :

UN GOUVERNEMENT OU L'UN DE SES SERVICES OU AGENCES, PAR EXEMPLE :

- Les ministres gouvernementaux et leur personnel.
- Les fonctionnaires, y compris la police, les agents des douanes et les greffiers de bureau.
- Les inspecteurs du bâtiment et autres inspecteurs de la sécurité.
- Les militaires.
- Les employés des agences de réglementation, y compris l'environnement, les taxes et les licences.

UNE ORGANISATION INTERNATIONALE PUBLIQUE, PAR EXEMPLE :

- L'Organisation mondiale de la santé.
- La Banque mondiale.
- L'Organisation mondiale des douanes.
- L'Organisation internationale du travail.
- Les organisations caritatives publiques telles que l'UNICEF.

UNE ENTITÉ PUBLIQUE CONTRÔLÉE OU DÉTENUE PAR L'ÉTAT, PAR EXEMPLE :

- Une université, un laboratoire ou un hôpital d'État.
- Une station de télévision publique.
- Des entreprises commerciales contrôlées par l'État, telles que les compagnies aériennes ou les sous-traitants du secteur de la défense.
- Les services publics (électricité, pétrole, gaz).

UN PARTI POLITIQUE OU UN CANDIDAT À UN MANDAT POLITIQUE, PAR EXEMPLE :

- Les élus à tous les niveaux du gouvernement (national, État, local).
- Les maires, commissaires ou membres de conseils municipaux.
- Même les candidats qui n'ont jamais tenu de mandat politique.

LES MEMBRES DE FAMILLES ROYALES

LES CONJOINTS OU MEMBRES DE LA FAMILLE IMMÉDIATE DES PERSONNES CI-DESSUS

DILIGENCE RAISONNABLE DES TIERS

PepsiCo s'est dotée d'un programme de diligence raisonnable anti-corruption des tiers basé sur les risques, appelé Programme de diligence raisonnable à l'égard des tiers (Third Party Due Diligence, TPDD). La TPDD s'applique à certaines relations avec des tiers ainsi qu'aux tiers qui interagissent avec des représentants du gouvernement pour le compte de PepsiCo et sont amenés à fournir des services, sont basés dans ou ont leur siège social dans tout pays de Latin America Foods, la plupart des pays de l'EMEA, d'autres pays de l'activité internationale des produits alimentaires et la franchise Boissons internationales.

Si un tiers entre dans le champ d'application du processus TPDD, la documentation justificative démontrant la réussite du TPDD vous sera demandée au moment de la configuration du fournisseur ou du client.

Pour comprendre vos obligations en vertu du TPDD, consultez la présentation du processus de TPDD et la matrice du TPDD du champ d'application sur le portail du Service international de la conformité et de la déontologie.

Vous pouvez commencer le processus TPDD en remplissant un formulaire de profil TPDD.

LES CADEAUX D'AFFAIRES

Les cadeaux professionnels incluent tout ce qui a de la valeur et qui est donné au nom d'une société ou reçu par un employé de la part d'un collaborateur pour renforcer la bonne volonté ou les relations professionnelles, sans rien attendre en retour. Échanger des cadeaux d'affaires avec des clients ou fournisseurs nécessite une attention particulière de votre part et de celle de votre manager pour éviter toute tentative réelle ou perçue d'influencer de manière inappropriée les décisions commerciales ou d'obtenir un avantage déloyal.

Avant d'échanger un cadeau, vous devez vous assurer qu'il n'est pas destiné à influencer une décision commerciale spécifique, ne risque pas de nuire à notre réputation, et est autorisé dans le cadre des politiques de celui qui le donne et celui qui le reçoit. En outre, vous devez respecter les exigences suivantes :

Vous ne pouvez pas donner ou recevoir un cadeau si vous travaillez pour la fonction Approvisionnement ou dans toute autre fonction ou activité qui interdit l'échange de cadeaux professionnels.

Vous pouvez donner ou recevoir un cadeau uniquement s'il est professionnellement approprié (pas d'espèces ni de cartes-cadeaux) et qu'il est offert de manière occasionnelle.

Afin d'éviter toute perception d'une influence inappropriée, aucun cadeau d'une quelconque valeur ne doit être échangé pendant ou à proximité d'appels d'offres ou de renouvellements de contrats.

Si vous **offrez** un cadeau, ce doit être une bonne utilisation des ressources de PepsiCo et être approuvé par votre manager.

Si vous **recevez** un cadeau qui viole la présente réglementation, vous devez **le retourner,** sauf si cela s'avère impossible ou blessant. Vous devez également informer la personne qui vous l'a offert des restrictions de PepsiCo concernant les cadeaux professionnels.

Des restrictions supplémentaires s'appliquent selon que le donneur d'ordre ou le destinataire est un fournisseur, un fournisseur potentiel, ou un client, un embouteilleur ou autre collaborateur. Consultez notre Réglementation mondiale sur les cadeaux professionnels pour connaître les exigences spécifiques.

CADEAUX AUX REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT.

Vous devez être conscient(e) du fait qu'offrir ou donner même un simple cadeau ou repas à un représentant du gouvernement peut être illégal. Comme décrit ci-dessus, vous devez obtenir l'approbation écrite préalable de votre responsable de la conformité et de la déontologie local ou de votre Service juridique local, en utilisant le formulaire d'approbation préalable, disponible ici, avant de donner ou d'offrir tout cadeau à un représentant du gouvernement, même si le représentant du gouvernement travaille pour un client ou fournisseur de PepsiCo.

Consultez notre Politique mondiale sur les cadeaux professionnels et notre Réglementation internationale sur le respect des lois anti-corruption.

LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Vous devez vous protéger contre les transactions financières illégales des clients ou des fournisseurs aux fins de blanchiment d'argent. Le blanchiment d'argent est le processus par lequel des personnes ou des groupes tentent de dissimuler les profits issus d'activités illégales ou de donner une apparence licite à leurs fonds illégaux. Agissez de manière responsable et soyez attentif aux « signaux d'alerte » tels que les demandes d'un client ou d'un fournisseur potentiel d'effectuer des paiements en espèces, à partir d'un compte non professionnel, ou autres conditions de paiement inhabituelles.

SANCTIONS INTERNATIONALES ET CONTRÔLES DES ÉCHANGES COMMERCIAUX

En tant que société internationale, PepsiCo est soumise à de nombreuses lois commerciales internationales. Si vous participez au transfert de biens ou de services à travers des frontières nationales au nom de notre entreprise ou de nos clients, vous devez respecter toutes les lois applicables et les politiques d'entreprise concernant les restrictions au commerce international, peu importe où vous vous trouvez. Si la loi américaine entre en conflit avec une loi locale sur les échanges commerciaux, la loi américaine peut s'appliquer. Consultez toujours le Service juridique pour obtenir les précisions appropriées dans ce domaine.

NOS TRANSACTIONS COMMERCIALES FONT L'OBJET DE DIFFÉRENTS MÉCANISMES DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS COMMERCIALES À L'ÉCHELLE MONDIALE, NOTAMMENT :

- les contrôles sur l'exportation, les restrictions des échanges, les embargos commerciaux, les sanctions économiques et les boycotts légaux imposés par les gouvernements ;
- les lois anti-boycott qui interdisent aux entreprises de participer ou de s'associer à boycott international qui n'est pas approuvé ou cautionné par le gouvernement américain ;
- les sanctions de différents gouvernements du monde qui limitent les activités avec certains pays, entités ou individus. PepsiCo atténue les risques de sanctions par le biais d'un vaste processus de sélection mondial qui vise à prévenir l'engagement de PepsiCo avec les entités sanctionnées à un point quelconque de sa chaîne d'approvisionnement.

un

Notre Code exige que vous soyez honnête dans toutes les activités commerciales et que vous privilégiiez toujours les intérêts de la Société. Vous devez être responsable de la tenue des registres financiers et agir de manière responsable pour protéger les actifs de la Société.

Vous ne devez parler au nom de PepsiCo que si vous êtes autorisé à le faire et systématiquement respecter nos politiques lorsque vous représentez la Société.

AGIR AVEC INTÉGRITÉ DANS VOS ACTIVITÉS AU QUOTIDIEN

Maintenir des registres commerciaux exacts 28
- Conservation des dossiers 28
- Exactitude financière 29
- Divulgations et audits financiers 29

Données personnelles 30

Intelligence artificielle 31

Utilisation et protection appropriées des ressources de la Société. 32
- Biens physiques et ressources financières. 32
- Actifs électroniques 33
- Propriété intellectuelle. 34
- Protection des informations de PepsiCo 35
- Le délit d'initié est interdit 36

Les conflits d'intérêts 37

Communiquer avec le public 38
- Discours publics et demandes émanant de la presse 38
- Réseaux sociaux 39

AGIR AVEC INTÉGRITÉ

ACTIVITÉS AU QUOTIDIEN

MAINTENIR DES REGISTRES COMMERCIAUX EXACTS

CONSERVATION DES DOSSIERS

Une entreprise de la taille de PepsiCo génère chaque jour un important volume de documents commerciaux. Vous êtes tenu de veiller à ce que les dossiers sous votre garde ou contrôle soient conservés, entretenus et détruits conformément à toutes les exigences légales et réglementaires en matière de tenue des registres. Pour gérer correctement vos registres d'entreprise, vous devez :

- Respecter nos politiques de gestion des documents et nos calendriers de conservation pour tous les documents commerciaux au format papier ou électronique.
- Conserver les dossiers uniquement si nécessaire à des fins commerciales légitimes ou légalement requis. Respecter les périodes de conservation indiquées dans le programme de conservation, le cas échéant, ou tel que requis par la législation de votre secteur, pays ou fonction.
- Si vous recevez un avis de conservation légale ou de contrôle fiscal, suivez toutes les instructions de conservation de l'avis, indépendamment du calendrier de conservation ou de la loi applicable.

La destruction de documents faisant l'objet d'un avis de conservation légale ou de contrôle fiscal, même par inadvertance, est susceptible de vous exposer, ainsi que notre entreprise, à des poursuites pénales et civiles. Vous devez consulter le Service juridique si vous avez des questions spécifiques sur les documents mentionnés dans un avis de conservation légale ou de contrôle fiscal.

Les exigences de PepsiCo en matière de gestion des documents s'appliquent à tous les employés et à quiconque travaillant avec nous, y compris les fournisseurs, sous-traitants ou tiers.

QUELS DOCUMENTS D'ENTREPRISE VOUS CONCERNENT ?

Vous êtes responsable des dossiers commerciaux sur lesquels vous travaillez au quotidien. Les « registres d'entreprise » incluent tout document ou communication au format papier ou électronique qui est tenu dans le cadre des activités de l'entreprise, notamment les e-mails, plans de projets, bons de commande ou contrats. Les employés qui gèrent des dossiers plus réglementés, tels que les dossiers du personnel, les études de marché, les documents fiscaux ou les informations figurant dans les dossiers des organismes gouvernementaux, ont une obligation accrue de comprendre et de respecter toutes les exigences en matière de gestion des documents.

Le cas échéant, consultez la Réglementation américaine de gestion des documents et le Calendrier de conservation des documents d'Amérique du Nord. Vous pouvez aussi consulter votre Service juridique local pour connaître les autres règles du secteur, du pays ou de la fonction.

EXACTITUDE FINANCIÈRE

PepsiCo est reconnue comme étant une entreprise qui travaille avec intégrité. Cela se reflète dans notre engagement à établir des rapports précis dans les livres et registres de la Société. Vous devez agir de manière responsable et être imputable de l'exactitude et de l'honnêteté des documents commerciaux, contrats et accords que vous gérez dans le cadre normal des activités.

Vous ne devez jamais falsifier, omettre, tromper, altérer ou dissimuler toute information, ni déformer de quelque manière que ce soit les faits figurant dans les registres d'entreprise ou encore encourager ou permettre à quiconque de le faire. Toutes vos transactions, quel qu'en soit le montant, doivent faire l'objet de l'autorisation, de l'exécution et de l'enregistrement appropriés.

Si vous remarquez une inexactitude dans un registre d'entreprise, ou un manquement au respect de nos procédures de contrôle interne, intervenez immédiatement et signalez-le.

Consultez notre Politique mondiale de conformité en matière de lutte contre les surcharges commerciales illicites.

DIVULGATIONS ET AUDITS FINANCIERS

Nos investisseurs et le grand public attendent que notre entreprise agisse avec intégrité, et la loi nous oblige à déclarer de manière précise nos activités, nos résultats et notre situation financière.

Si cela fait partie de votre responsabilité, les communications publiques dont vous êtes responsable doivent être complètes, justes, exactes, opportunes et compréhensibles, de même que les communications réglementaires et les rapports soumis à la Commission américaine des opérations de bourse (U.S. Securities and Exchange Commission) et aux autres agences gouvernementales. En outre, si vous êtes responsable de fournir des informations pour ces communications, divulgations ou rapports, vous devez vous assurer que les informations que vous fournissez sont exactes et complètes.

Il est également de votre responsabilité d'établir une divulgation transparente et complète et de coopérer pleinement avec les auditeurs ou les enquêteurs dans le cadre de tout audit ou examen des livres et registres de l'entreprise, qu'il s'agisse d'un audit interne ou externe.

Consultez notre Réglementation internationale en matière de divulgations.

NE COMMETTEZ PAS DE FRAUDE

Un rapport financier exact signifie que vous ne devez en aucun cas :

- Déformer des informations financières dans les livres et les registres de notre entreprise.
- Exiger immédiatement un paiement ou différer un coût en violation des principes de comptabilité généralement acceptés.
- « Saturer les circuits », « saturer les réseaux » ou gonfler et dégonfler les ventes trimestrielles ou annuelles en accélérant ou en retardant des expéditions ou en vendant des quantités supérieures aux besoins du client.
- Signer des lettres complémentaires ou tout autre document modifiant ou interprétant un accord existant avec le client sans l'examen et l'avis préalables du Service juridique.
- Altérer des numéros de fabrication afin d'atteindre des objectifs de productivité.
- Présenter de fausses informations médicales pour obtenir des avantages liés au handicap.
- Faire de fausses déclarations sur les heures travaillées pour obtenir un meilleur salaire ou éviter des mesures disciplinaires sanctionnant les retards ou l'absentéisme.

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Si vous avez accès à des données personnelles dans le cadre de vos activités professionnelles, vous devez respecter la Réglementation internationale de PepsiCo sur les données personnelles. Elle définit une norme mondiale sur la façon de traiter les données personnelles chez PepsiCo. La réglementation intègre dix principes sur les données personnelles qui visent à mettre en place de bonnes pratiques en matière de protection des données personnelles, à prouver la conformité avec les lois et réglementations sur la protection des données et à définir les engagements de PepsiCo concernant le traitement et l'utilisation des données que l'entreprise collecte, génère et conserve.

La gestion responsable des données personnelles nous permet de garder la confiance de nos collaborateurs, clients, consommateurs et employés et de respecter nos obligations légales.

Qu'il s'agisse de concevoir de nouveaux produits, d'améliorer des services ou de gérer un tiers, nous devons tous agir avec responsabilité en privilégiant les considérations de protection des données personnelles.

Lorsque nous concevons, développons, déployons ou utilisons des systèmes qui impliquent l'utilisation de données biométriques (p. ex., empreintes digitales ou reconnaissance faciale), nous devons respecter notre Réglementation internationale relative à la confidentialité des données biométriques. Cette dernière garantit que la collecte et l'utilisation de ces données est conforme aux lois applicables.

PepsiCo maintient son engagement à améliorer, adapter et garantir sa conformité en matière de protection des données personnelles pour protéger et garantir la sécurité des données personnelles qui nous sont confiées.

Les données personnelles que PepsiCo collecte incluent par exemple, mais sans s'y limiter, les noms, les numéros d'identification, les adresses e-mail, les numéros de téléphone individuels, les photos, les adresses IP, les identifiants d'appareil et les données de localisation.

Pour en savoir plus sur la façon dont PepsiCo utilise et protège les données personnelles, consultez notre Portail mondial sur les données personnelles, ou contactez PepsiCoPrivacy@pepsico.com.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

PepsiCo a adopté l'intelligence artificielle (IA) pour transformer la façon dont nous développons les produits, simplifions nos opérations et échangeons avec nos clients, nos consommateurs et nos collaborateurs. Si l'IA offre des possibilités intéressantes pour développer les capacités humaines et stimuler l'innovation, nous partageons tous la responsabilité d'agir avec intégrité et de promouvoir une culture qui garantir que le recours à l'IA chez PepsiCo est en phase avec nos valeurs fondamentales et respecte les principes définis dans la Réglementation internationale sur l'IA responsable de PepsiCo.

Avant d'utiliser toute technologie d'IA, les collaborateurs doivent s'informer sur ses capacités et ses limitations. Une fois approuvés, les outils d'IA autorisés doivent être utilisés et déployés selon les directives établies.

Il est essentiel de vérifier indépendamment les résultats générés par l'IA plutôt que de vous satisfaire des résultats automatiques. De sorte, vous remplissez votre rôle dans la prévention de résultats nuisibles ou inéquitables et les décisions prises à partir de l'IA sont fiables.

La transparence et la responsabilité sont fondamentales dans nos pratiques d'IA responsable. Les collaborateurs doivent utiliser l'IA de façon claire et transparente et veiller à ce que le rôle de l'IA dans les processus décisionnels soit bien compris et soumis à examen. Si vous avez des questions, en cas de doute sur l'utilisation d'un outil d'IA, ou en cas de problèmes potentiels, contacter SPA-ResponsibleAI@pepsico.com.

Notre Réglementation sur l'IA responsable décrit en outre les principes et protocoles à respecter quand vous utilisez l'IA pour garantir que les ressources d'IA sont déployées de manière équitable, fiable, sécurisée, sûre et conforme.

Si vous observez ou suspectez une violation de notre réglementation, prenez la parole et signalez-le immédiatement. Signaler des problèmes nous aide à traiter les risques de manière proactive et à assurer l'intégrité des technologies que nous déployons.

Pour en savoir plus sur l'IA responsable, consultez notre Portail de l'IA responsable.

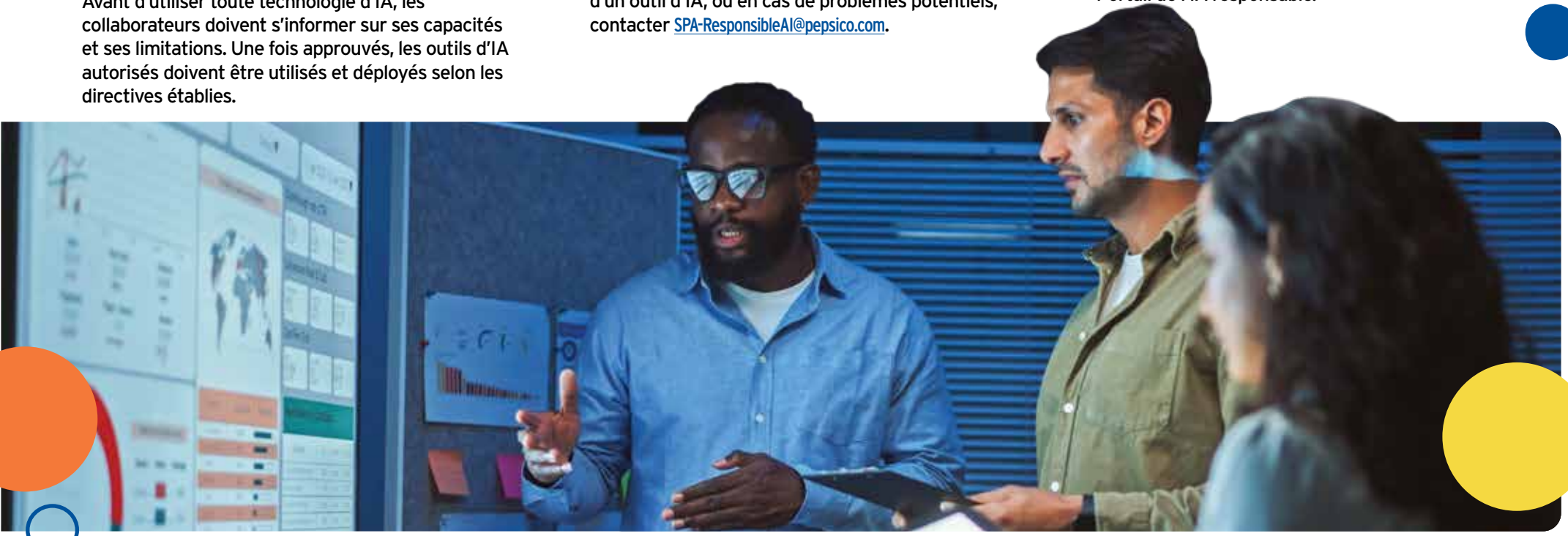

UTILISATION ET PROTECTION APPROPRIÉES DES RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ

PepsiCo compte sur vous pour Agir de manière responsable et utiliser les ressources de la société avec honnêteté et efficacité pour mieux servir nos clients, travailler de manière rentable et créer de la valeur pour nos actionnaires et autres parties prenantes. Les ressources de la Société englobent un large éventail d'actifs : des éléments tangibles que vous pouvez toucher, des biens physiques, des ressources financières et des actifs électroniques, aux ressources incorporelles essentielles à notre réussite à long terme, comme la propriété intellectuelle et les informations confidentielles.

BIENS PHYSIQUES ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Vous êtes responsable de la bonne utilisation des biens et ressources de PepsiCo qui vous sont confiées pour faire votre travail, des outils et équipements aux fonds de la société. Vous devez éviter d'utiliser abusivement les ressources de la Société sous toutes ses formes, notamment en prenant des produits ou des fournitures pour un usage personnel, en imputant des dépenses personnelles sur les cartes de crédit d'entreprise, en utilisant les véhicules de la Société pour des besoins de transport personnel non autorisés, ou en utilisant ou revendant des rebuts ou autres biens de la Société sans autorisation. Comme indiqué ci-dessus, vous ne devez jamais détourner des actifs par le biais d'un détournement ou d'une fraude.

Cette obligation d'agir de manière responsable et de protéger les fonds de la Société est particulièrement importante si vous avez une autorisation de dépenses, si vous approuvez les dépenses de déplacement et de divertissement, ou si vous gérez des budgets et des comptes. Avant de dépenser les fonds de la société, vous devez systématiquement :

- Vous assurer que les fonds sont correctement utilisés aux fins définies.
- Obtenir l'autorisation requise avant d'engager une dépense.
- Consigner exactement toutes les dépenses.
- Vérifier que les dépenses soumises pour remboursement sont liées aux activités professionnelles, sont correctement documentées et conformes à nos réglementations.

Consultez nos réglementations internationales SpendWise.

ACTIFS ÉLECTRONIQUES

Nos systèmes informatiques constituent un élément essentiel de nos activités professionnelles et sont fournis aux fins professionnelles autorisées.

Votre utilisation de ces systèmes doit respecter notre politique en matière de sécurité des informations ainsi que la Politique d'utilisation acceptable. L'utilisation personnelle occasionnelle des appareils et systèmes de PepsiCo, y compris le téléphone, la messagerie électronique et Internet, est autorisée, dès lors que cette utilisation respecte les critères suivants :

- Ne se prolonge pas au-delà de ce qui est raisonnable et occasionnel.
- N'interfère pas avec vos performances professionnelles ou celles d'autrui.
- N'implique pas de matériel illégal, sexuellement explicite, politique, discriminatoire ou autrement inapproprié.
- N'a pas de lien avec des intérêts commerciaux extérieurs.
- N'introduit pas de logiciels malveillants dans les ressources d'information de PepsiCo via des dispositifs externes et ne télécharge pas des fichiers non autorisés.
- Ne viole pas notre Code ou notre règlement d'entreprise.

Vous ne devez vous attendre à aucune confidentialité concernant l'utilisation des ressources d'information de PepsiCo. Toutes les informations que vous créez, partagez ou téléchargez sur les systèmes de la Société appartiennent à la Société. PepsiCo se réserve le droit de surveiller, enregistrer, divulguer, vérifier et supprimer sans avis préalable la nature et le contenu de l'activité d'un employé utilisant la messagerie électronique, le téléphone, la boîte vocale, Internet et d'autres systèmes de l'entreprise dans la mesure où cela est autorisé par la législation locale.

Vous devez veiller à ce que tous les tiers que vous engagez ou avec qui vous travaillez et qui ont accès aux informations, systèmes ou autres services d'information de PepsiCo respectent également les réglementations de PepsiCo relative à la sécurité des informations et reconnaissent leur responsabilité de respecter les exigences de sécurité de PepsiCo applicables.

Si vous soupçonnez un incident de sécurité ou avez connaissance d'une situation impliquant la violation de données, y compris, mais sans s'y limiter, la perte ou le vol d'un ordinateur portable ou d'un appareil mobile, ou l'infection par un logiciel malveillant, signalez immédiatement le problème au service de sécurité de l'information par le biais de votre service d'assistance local ou par e-mail à l'adresse PepsiCoSecurity@pepsico.com.

Consultez notre Réglementation internationale de sécurité des informations et la Réglementation en matière d'utilisation acceptable.

VEILLER À LA SÉCURITÉ DES INFORMATIONS

Pour protéger nos systèmes d'information, vous devez prendre soin des biens qui vous sont confiés et ne jamais :

- Permettre à autrui d'accéder à vos appareils électroniques ou à vos identifiants d'identification utilisateur.
- Utiliser des comptes en ligne non sécurisés, y compris des comptes de réseaux sociaux. Au lieu de cela, assurez-vous d'optimiser la sécurité du mot de passe et de configurer l'authentification à deux facteurs, le cas échéant.
- Laisser vos ordinateurs portables ou autres appareils mobiles sans surveillance lorsque vous voyagez ou que vous vous trouvez dans un endroit exposé où ils risqueraient d'être volés.
- Télécharger des logiciels ou applications non autorisés ou sans licence sur les appareils de PepsiCo.
- Désactiver, neutraliser ou contourner les contrôles de sécurité.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle de PepsiCo est un atout précieux, bâti sur des années de dur travail, qui doit être protégé en tout temps. La propriété intellectuelle inclut nos marques commerciales, nos marques, nos noms de domaines, nos comptes de réseaux sociaux, nos conceptions d'emballages, nos logos, nos droits de reproduction, nos inventions, nos brevets et nos secrets commerciaux.

Vous ne devez jamais permettre à une tierce partie d'utiliser, ou permettre à autrui d'utiliser, nos marques commerciales ou autre propriété intellectuelle sans autorisation appropriée et sans un accord de licence ayant été approuvé par le Service juridique. Nos marques commerciales ne doivent jamais être utilisées de manière dégradante, diffamatoire ou autrement offensive.

Notre propriété intellectuelle inclut également le produit du travail des employés. En tant qu'employé de l'entreprise, tout travail que vous créez, partiellement ou totalement, en lien avec vos fonctions, et/ou en utilisant le temps, les ressources ou les informations de l'entreprise, appartient à PepsiCo. Par exemple, les inventions, les idées, les découvertes, les améliorations, les œuvres d'art, les processus, les conceptions, les logiciels ou tout autre matériel que vous êtes susceptible d'aider à créer ou à produire en relation avec votre travail pour notre entreprise, appartiennent à PepsiCo dans les limites autorisées par la loi.

Les noms de domaine et les comptes de réseaux sociaux qui incluent les marques de commerce de PepsiCo ou une autre propriété intellectuelle doivent systématiquement être enregistrés au nom de l'entité PepsiCo correspondante, par le biais de contacts informatiques autorisés, et jamais au nom d'un employé individuel, ou d'un consultant ou d'une agence externe. Vous devez rapidement déclarer toute invention ou tous travaux créatifs en rapport avec nos activités, de façon à ce qu'ils bénéficient de la même protection que le reste de la propriété intellectuelle de la Société.

PROTECTION DES INFORMATIONS DE PEPSICO

Vous devez agir de manière responsable et comprendre les informations avec lesquelles vous travaillez et leur classification associée. PepsiCo classe ses informations en quatre catégories : EXCLUSIVES À PEPSICO, CONFIDENTIELLES À PEPSICO, RÉSERVÉES À L'USAGE INTERNE DE PEPSICO, ET PUBLIQUES DE PEPSICO. Les classifications sont basées sur le niveau de sensibilité et de risque pour PepsiCo en cas de divulgation ou de modification inappropriée. Chaque catégorie possède un ensemble défini de contrôles requis pour assurer la protection des informations, telles que l'authentification des utilisateurs et le cryptage des données.

Vous devez systématiquement prendre les précautions raisonnables et nécessaires pour protéger les informations de PepsiCo, ses clients, fournisseurs, partenaires commerciaux et autres tiers, qui sont confidentielles, sensibles ou exclusives. Vous devez partir du principe que les informations de la Société doivent être protégées si vous n'avez aucune indication claire que PepsiCo a publié ces informations au grand public ou que les informations sont classées comme étant PUBLIQUES DE PEPSICO.

Vous ne devez en aucun cas divulguer d'informations EXCLUSIVES À PEPSICO, CONFIDENTIELLES À PEPSICO OU RÉSERVÉES À L'USAGE INTERNE DE PEPSICO à quiconque en dehors de PepsiCo, y compris aux membres de votre propre famille, sauf si cette divulgation est :

- Dûment autorisée.
- En lien avec un besoin professionnel clairement défini et licite.
- Soumise à un accord de confidentialité écrit et approuvé par le Service juridique.

Même au sein de notre Société et entre collègues, vous ne devez partager des informations que conformément aux directives de classification des données et au besoin de les connaître. Vous êtes également responsable de la protection des informations électroniques en votre possession, y compris en dehors du système de PepsiCo lorsque vous utilisez des ordinateurs portables, des appareils mobiles ou une connexion réseau à distance.

VOS DROITS EN TANT QU'EMPLOYÉ

Veuillez noter que cette obligation de confidentialité ne vous empêche pas de faire part de vos préoccupations concernant d'éventuelles violations du Code ou de la loi en interne dans la Société ou auprès d'une agence gouvernementale, que ce soit pendant ou après votre emploi. Plus précisément, vous pouvez déposer une plainte auprès d'une agence gouvernementale, communiquer avec elle, lui fournir des informations ou participer à une enquête ou à une procédure qu'elle mène.

Consultez notre Politique mondiale relative aux secrets commerciaux et la Norme de classification des données.

Quels sont des exemples d'informations EXCLUSIVES de PEPSICO et CONFIDENTIELLES de PEPSICO ?

Les informations EXCLUSIVES de PEPSICO comprennent, par exemple, mais sans s'y limiter, les formules, les données de fusion et d'acquisition, les plans commerciaux et la stratégie de l'entreprise, les données de performance financière, les prévisions, les restructurations importantes ou les changements de direction ainsi que les données personnelles de santé.

Les informations CONFIDENTIELLES de PEPSICO comprennent, par exemple, mais sans s'y limiter, des informations relatives à la paie, aux contrats fournisseurs, à la tarification et autres termes d'accords avec les clients, aux ventes, aux processus de fabrication, à la recherche, aux données sur les produits ou au marketing de pré-commercialisation, et aux rapports sur d'éventuelles violations de la loi.

Consultez notre Norme de classification des données pour plus de détails.

LE DÉLIT D'INITIÉ EST INTERDIT

Dans le cadre de vos activités, vous êtes susceptible de prendre connaissance de certaines informations confidentielles qui entrent dans la définition d'« informations importantes non publiques » concernant PepsiCo, l'un de ses clients, fournisseurs, partenaires commerciaux ou autres tiers.

Les informations sont considérées comme des « informations importantes non publiques » tant qu'elles n'ont pas été largement diffusées au public et qu'elles représentent des informations qu'un investisseur raisonnable considérerait importantes dans la prise de décision d'acheter, de vendre ou de conserver un titre particulier, notamment les résultats, prévisions, plans et stratégies d'entreprise, les restructurations importantes, les éventuelles fusions, acquisitions, désinvestissements, refranchisations ou joint-ventures importants, les informations sur les ventes, la recherche, le développement de nouveaux produits importants, l'acquisition ou la perte d'un contrat important, les changements importants de direction, le changement d'auditeur ou la révocation de rapports d'audit, et les événements relatifs aux titres de PepsiCo.

Vous ne devez pas négocier des titres de PepsiCo (tels que des actions ordinaires, les titres de créance, les options d'achat d'actions ou les unités d'actions assujetties à des restrictions), des titres d'une autre société impliquée avec PepsiCo, ni conseiller autrui de le faire lorsque vous disposez d'informations importantes non publiques concernant PepsiCo ou l'autre société. Cette règle s'applique notamment à toutes les transactions portant sur des titres de PepsiCo : achat, vente, cadeau ou don de titres de PepsiCo, exercice d'options, vente d'unités d'actions restreintes et accroissement ou diminution de vos investissements dans les titres de PepsiCo par le biais de votre 401(k).

Cette interdiction contre le délit d'initié s'applique également aux membres de votre famille ou à toute autre personne vivant sous votre toit ainsi qu'à toute entité sur laquelle vous exercez une influence ou un contrôle sur les transactions de titres de PepsiCo. Toute personne qui traite des informations non publiques importantes ou communique de telles informations à une autre personne fera l'objet de graves sanctions, notamment d'importantes amendes et des peines de prison en vertu des lois en vigueur.

En outre, vous n'êtes pas autorisé à :

- Détenir des titres PepsiCo dans un compte sur marge.
- Mettre en gage des actions ou des options d'achat d'actions de PepsiCo en garantie d'un prêt ou autre.
- Mener des activités destinées à vous prémunir contre une baisse de la valeur de marché de l'action PepsiCo ou à la compenser (y compris l'achat d'instruments financiers tels que les contrats à terme de gré à gré prépayés et variables, les contrats à taux fourchette, les fonds de change, les swaps sur rendement d'actions ou la réalisation de ventes à découvert).

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Vous devez éviter les conflits, ou l'impression de conflits, entre vos intérêts personnels et ceux de la Société. Vous devez agir avec intégrité pour reconnaître et éviter les conflits d'intérêts susceptibles d'interférer avec votre capacité à prendre des décisions commerciales objectives, en particulier lorsque des relations personnelles, des emplois extérieurs ou des investissements sont concernés. Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque vous :

- Conduisez des activités entrant en compétition, ou semblant entrer en compétition, avec les intérêts de la Société.
- Permettez à vos décisions professionnelles d'être influencées, ou de sembler être influencées, par des intérêts personnels ou familiaux ou des relations amoureuses ou amicales.
- Utilisez les opportunités commerciales, biens, informations ou ressources d'une entreprise à vos fins personnelles ou pour le bénéfice d'autrui.
- Engagez, supervisez ou encadrez directement ou indirectement un membre de votre famille, un partenaire intime ou un ami proche, ou avez la possibilité d'influencer les possibilités d'emploi ou la rémunération de cette personne.
- Avez des activités ou un emploi extérieurs qui affectent négativement vos performances professionnelles ou interfèrent avec vos responsabilités chez PepsiCo.
- Vous-même ou des membres de votre famille détenez une participation dans un fournisseur, client ou concurrent actuel ou potentiel. En règle générale, il n'y aura pas de conflit d'intérêts si vous-même ou des membres de votre famille détenez une participation nominale (généralement inférieure à 1 % du capital).
- Vous-même ou des membres de votre famille travaillez, fournissez des services ou recevez tout autre avantage personnel d'un fournisseur, client ou concurrent existant ou potentiel.

AVOIR UN CONFLIT D'INTÉRÊTS N'EST GÉNÉRALEMENT PAS UNE VIOLATION DU CODE, MAIS OMETTRE DE LE SIGNALER EN EST UNE.

Vous devez rapidement divulguer un conflit d'intérêts réel ou potentiel au moment de l'embauche, s'il se manifeste durant votre emploi, et tous les ans dans le cadre de la formation au Code de conduite, en allant sur www.disclose.ethicspoint.com.

Consultez notre Politique mondiale relative aux conflits d'intérêts.

Si la réponse est oui à l'une des questions, vous avez un conflit d'intérêts potentiel qui doit être divulgué.

POUR DÉTERMINER SI VOUS DEVEZ DIVULGUER UN CONFLIT D'INTÉRÊTS, CONSULTEZ LA POLITIQUE MONDIALE RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR VOIR SI VOTRE SITUATION EST SPÉCIFIQUEMENT TRAITÉE.

Si ce n'est pas le cas, posez-vous ces questions :

Mes intérêts extérieurs influencent-ils, ou semblent-ils influencer, ma capacité à prendre des décisions professionnelles éclairées ?

Suis-je personnellement en position de tirer profit, ou donner l'impression de tirer profit, de mon implication dans cette situation ? L'un de mes amis ou parents proches est-il en position d'en tirer profit ou de donner l'impression d'en tirer profit ?

Ma participation à cette activité interfère-t-elle, ou donne-t-elle l'impression d'interférer, avec ma capacité à réaliser mon travail ?

La situation m'incite-t-elle à mettre en avant mes propres intérêts au lieu de ceux de PepsiCo ? Donne-t-elle l'impression de le faire ?

Si la situation devenait publiquement connue, serais-je embarrassé ? Est-ce que cela gênerait la Société ?

COMMUNIQUER AVEC LE PUBLIC

DISCOURS PUBLICS ET DEMANDES ÉMANANT DE LA PRESSE

PepsiCo s'engage à fournir des informations précises, claires, complètes et cohérentes au public. Vous ne pouvez pas parler au nom de la Société sans autorisation préalable.

Aucun employé de PepsiCo n'est autorisé à accepter un entretien ni un engagement de conférencier externe, professionnel ou personnel, dans lequel il est discuté de ou fait référence à la Société, ou à publier une quelconque vidéo ou un quelconque contenu écrit relatifs à PepsiCo sans le soutien et l'approbation d'un membre de l'équipe Communication de PepsiCo. Vous devez également avoir l'autorisation, sur la base d'une justification commerciale claire, de votre responsable direct ou de la personne la plus haut placée de votre équipe.

Si vous êtes contacté et qu'il vous est demandé de parler des activités de l'entreprise avec des membres de la presse, des investisseurs ou des analystes de marché, ne fournissez aucune information. Orientez plutôt la personne vers PepsicoMediaRelations@pepsico.com.

Consultez notre Réglementation internationale relative aux interactions médiatiques, prise de parole en public et publication et notre Réglementation internationale en matière de divulgation pour obtenir des conseils supplémentaires.

RÉSEAUX SOCIAUX

Nous encourageons les employés de PepsiCo à être fiers de leur relation avec PepsiCo et à communiquer avec leurs familles, amis, collègues et consommateurs du monde entier par le biais des réseaux sociaux. Ce faisant, n'oubliez pas que vos publications sur les réseaux sociaux peuvent entraîner des conséquences imprévues qui pourraient avoir des répercussions sur vous et sur PepsiCo.

Vous devez comprendre et respecter notre Politique mondiale sur les réseaux sociaux lorsque vous êtes actif sur les plateformes sociales pour des raisons professionnelles, ou lorsque vous utilisez des réseaux sociaux pour vos activités personnelles, si vous vous êtes identifié comme employé de PepsiCo ou utilisez des équipements ou systèmes de la Société.

Avant de communiquer sur les réseaux sociaux, prenez connaissance de vos responsabilités conformément à notre politique, notamment :

Ne faites pas de fausses déclarations, sur vous-même ou sur la Société, et ne parlez pas au nom de la Société.

Ne divulguez jamais d'informations personnelles sur des employés, consommateurs, visiteurs ou abonnés en ligne, ni d'informations exclusives ou confidentielles concernant PepsiCo ou ses partenaires commerciaux.

Évitez tout harcèlement ou contenu diffamatoire ou désobligeant, et soyez sensible aux autres cultures. N'oubliez pas que le contenu publié sur Internet ne s'efface jamais et qu'il est important que votre comportement en ligne reflète nos valeurs.

Conformément à la législation américaine, les employés américains rémunérés à l'heure et qui n'encadrent pas des équipes sont soumis à une autre réglementation que vous pouvez consulter sur la page Réglementations sur **mypepsico.com.** Vous devez consulter votre Service juridique ou l'équipe en charge des communications si vous avez des questions ou si vous ne savez pas si vous pouvez publier un contenu. Pour les questions concernant les réglementations relatives aux réseaux sociaux, contactez GlobalSocialMedia@pepsico.com.

Consultez notre Politique mondiale sur les réseaux sociaux pour plus de conseils.

Quels sont les exemples concrets d'utilisation des réseaux sociaux violant nos réglementations ?

CONSÉQUENCES IMPRÉVUES
Publier des photos des installations de PepsiCo qui peuvent révéler par inadvertance des informations exclusives ou violer la vie privée des collègues de PepsiCo.

QUART D'HEURE DE GLOIRE
Publier une photo de la visite privée d'une célébrité ou d'un dirigeant d'entreprise chez PepsiCo.

TROP PARLER DE SON AMOUR POUR PEPSICO
Publier des informations sur un produit ou une campagne PepsiCo avant qu'elles ne soient officiellement publiées.

PARLER EN VOTRE NOM
Communications non autorisées au nom de PepsiCo sur les réseaux sociaux.

AGIR AVEC INTÉGRITÉ
DANS NOTRE MONDE

En tant qu'entreprise régie par des principes et opérant aux quatre coins du monde, il est impératif de respecter, de soutenir et d'investir dans les personnes et les communautés où nous vivons et travaillons.

Nous nous efforçons d'utiliser notre présence internationale à bon escient en mettant en place un système alimentaire plus durable et en développant nos produits d'une manière qui profite à nos consommateurs, à nos fournisseurs, à nos communautés et à notre planète dans le cadre de notre mission qui consiste à *gagner le cœur et les sourires de tous avec nos produits*.

AGIR AVEC INTÉGRITÉ DANS NOTRE MONDE

pep+ (PepsiCo Positive) 41
La Fondation PepsiCo 41
Se comporter en bon citoyen 42
Les activités politiques 42

pep+ (PEPSICO POSITIVE)

Chez PepsiCo, nous sommes convaincus qu'il existe une opportunité de changer la façon dont le monde produit, distribue, consomme et élimine nos marques. C'est exactement ce que nous souhaitons faire à travers pep+ (PepsiCo Positive).

pep+ est une transformation stratégique de bout en bout qui place la durabilité et le capital humain au cœur de ses objectifs et qui s'efforce de créer de la croissance et de la valeur en tenant compte des limites planétaires et en inspirant un changement positif pour la planète et les gens.

En savoir plus sur pep+.

LA FONDATION PEPSICO

PepsiCo s'efforce de nourrir le potentiel des communautés du monde entier en contribuant à un système alimentaire plus durable. La PepsiCo Foundation, la branche philanthropique de l'entreprise, joue un rôle important dans ce domaine en investissant dans des aliments sains et dans l'accès à l'eau potable, dans l'agriculture et dans le développement du personnel. Avant tout, la Fondation redonne aux organisations à but non lucratif en leur accordant des subventions stratégiques, en soutenant l'engagement des employés dans les communautés locales et en apportant des secours en cas de catastrophe.

Au fil des décennies de collaboration avec des partenaires locaux la Fondation PepsiCo a eu un impact local et durable sur les communautés du monde entier que nous desservons.

SE COMPORTER EN BON CITOYEN

Nous célébrons les succès et vous encourageons à redonner à vos communautés en participant aux efforts de sensibilisation de la Société, au bénévolat et à d'autres moyens qui vous sont chers. PepsiCo est fière de s'associer à des organisations à but non lucratif qui partagent notre engagement en matière de sécurité alimentaire, d'accès à l'eau potable et d'opportunités économiques. Pour en savoir plus sur notre programme mondial de bénévolat, consultez Un sourire à la fois.

Nous fournissons aux employés des opportunités de bénévolat parrainées par la Société dans des domaines alignés sur notre programme pep. Lorsque vous vous engagez dans des activités caritatives personnelles, n'oubliez pas d'obtenir une approbation préalable avant d'engager les fonds ou les actifs de la société. Les organisations à but non lucratif éligibles que vous choisissez de soutenir peuvent être éligibles à un don de contrepartie de la Fondation PepsiCo. Consultez pepsicogivesback.com pour en savoir plus, notamment les conditions générales de notre programme de don de contrepartie.

Consultez notre Politique mondiale relative aux dons.

LES ACTIVITÉS POLITIQUES

L'engagement en matière d'activités politiques et de politiques publiques (Activité politique), y compris les contributions politiques, sont soumis à des réglementations très strictes et les restrictions et exigences diffèrent d'un pays à l'autre. Il est essentiel de **ne pas :**

- s'engager dans une Activité politique pour le compte de PepsiCo (directement ou par l'intermédiaire de tiers, tels que des consultants ou des associations professionnelles) sans l'implication directe du Service des politiques publiques et des affaires gouvernementales de PepsiCo.
- utiliser les fonds ou ressources de PepsiCo, recevoir un remboursement de PepsiCo, ou suggérer le soutien de PepsiCo pour votre Activité politique personnelle.

Les contributions politiques ou les communications de PepsiCo sur des questions d'intérêt public n'ont pas pour but de vous influencer à adopter certaines idées ou à soutenir certaines causes. Vos décisions de consacrer votre propre temps et votre argent à une Activité politique sont entièrement personnelles et volontaires.

Voir notre Réglementation internationale sur les politiques publiques et les Activités politiques.

AGIR AVEC INTÉGRITÉ
RESSOURCES

SERVICE INTERNATIONAL DE LA CONFORMITÉ ET DE LA DÉONTOLOGIE DE PEPSICO

Pour des questions générales ou pour signaler une éventuelle violation de notre Code de conduite, contactez PepsiCoComplianceandEthics@pepsico.com.

- Pour vos questions sur les programmes de formation, adressez-vous à PepsiCoComplianceTraining@pepsico.com.
- Pour les questions concernant des divulgations de conflits d'intérêts, adressez-vous à PepsiCoComplianceDisclosures@pepsico.com.

SERVICE JURIDIQUE PEPSICO

Pour signaler une éventuelle violation de la loi, contactez PepsicoLawDept@pepsico.com.

LA LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE SPEAK UP

- Par courrier pour la France. Aux États-Unis, composez le 1-866-729-4888 Pour obtenir la liste des numéros de téléphone internationaux, consultez notre section Speak Up sur **mypepsio.com.**
- Par Internet, disponible à l'adresse www.PepsiCoSpeakUp.EthicsPoint.com.
- En scannant le code QR pour une expérience mobile optimisée.

Pour consulter les réglementations de PepsiCo, rendez-vous sur **mypepsio.com.**

PEPSICO

PepsiCo, Inc.
700 Anderson Hill Road
Purchase, NY 10577

www.pepsico.com

© 2025 PepsiCo, Inc.

Date d'entrée en vigueur : 1er août 2020
Date de dernière révision : 15 juin 2025

Le Code de Conduite International de PepsiCo contient un grand nombre des marques commerciales de valeur, propriétés de PepsiCo et de ses filiales et affiliés pour distinguer des produits et des services d'une qualité remarquable.
Toutes les marques commerciales présentées dans ce document sont la propriété de leur propriétaire respectif.

Les photos ou les images présentées dans notre Code de conduite sont susceptibles ou non de représenter des logos, des marques, des uniformes ou du personnel actuels, et ne peuvent pas être reproduits dans d'autres médias ou publications.